

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 34

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2022-430

Objet : MOTION Le Conseil municipal s'oppose à la fermeture des espaces dynamiques d'insertion d'Ile-de-France et à Trappes

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Héliène DENIAU, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Cristina MORAIS, Saïd DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Benoit CORDIN, Fouzi BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Housseem DHAOUADI représenté par Gerard GIRARDON
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Sarith SA représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Jacques DELILLE représenté par Alienor EBLING
Suong Sophal MEN représentée par Noura DALI OUHARZOUNE

Absents : Maria NOEL, Anne CLERTE-DURAND, Guy MALANDAIN, Mustapha LARBAOUI, Othman NASROU.

Secrétaire :

Administration :

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2022-430

Objet : MOTION Le Conseil municipal s'oppose à la fermeture des espaces dynamiques d'insertion d'Ile-de-France et à Trappes

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le 30 novembre dernier, la Région Île-de-France a annoncé la fermeture de l'ensemble des 26 espaces dynamiques d'insertion (EDI) de son territoire, dont celui situé à Trappes,

Considérant que ce dispositif est un levier majeur pour ces publics fragiles qui ont besoin d'un accompagnement quotidien. Mais la Région Ile-de-France, qui assurait le financement des associations et entreprises gestionnaires, a décidé d'y mettre fin,

Considérant que la décision de fond est incompréhensible et brutale, les premiers établissements fermant dès le 31 décembre 2022 et qu'aucune alternative n'est proposée à ce stade,

Considérant que des centaines de jeunes et de salariés se trouvent dépourvus face à une situation totalement inattendue, au mépris de leur avenir,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : S'oppose à cette décision de la Région et réaffirme son attachement à l'accompagnement des jeunes par la puissance publique afin que chacun ait le droit à un avenir.

Article 2 : Appelle la région Ile-de-France à revenir sur sa décision en maintenant le financement des Espaces dynamiques d'insertion du territoire.

Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20230109-DL-2022-430-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2023

Affichage : 10/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait conforme,

Le Maire
Ali RABEH.